

**August Wilhelm von Schlegel an Ernest Augustin Xavier Clerc de Landresse
Bonn, [11. Februar 1836]**

<i>Empfangsort</i>	Paris
<i>Anmerkung</i>	Konzept. Datum sowie Absende- und Empfangsort erschlossen. – Datierung durch den Antwortbrief vom 17. Februar 1836.
<i>Handschriften-Datengeber</i>	Dresden, Sächsische Landesbibliothek - Staats- und Universitätsbibliothek
<i>Signatur</i>	Mscr.Dresd.e.90,XIX,Bd.14,Nr.3
<i>Blatt-/Seitenzahl</i>	3 S. auf Doppelbl., hs.
<i>Format</i>	16,5 x 10,5 cm
<i>Editionsstatus</i>	Neu transkribiert und ausgezeichnet; zweimal kollationiert
<i>Editorische Bearbeitung</i>	Falk, Clio · Varwig, Olivia
<i>Zitierempfehlung</i>	August Wilhelm Schlegel: Digitale Edition der Korrespondenz [Version-01-22]; https://august-wilhelm-schlegel.de/version-01-22/briefid/2173 .

[1] M. Mons. le Baron Schilling de Canstadt m'a chargé d'envoyer sous votre adresse à la l'Institut de France six caisses de livres Tibetains et Mongols qu'il avait laissés en dépôt chez moi. En conséquence je les ai fait soigneusement emballer et marquer des lettres: Bibl. de l'Institut. Elles pèsent en tout 565 lb, et sont dirigées d'abord sur Metz aux soins de MM.

Le Commissionnaire à Coblenz auquel j'ai expédié ces Caisses par le bateau à vapeur me mande que pour les faire passer à la douane française il lui faut une déclaration de la valeur, et cela me jette dans la l'embaras. Comme rareté et curiosité scientifique ces livres sont hors de prix, mais ils ne peuvent [2] pas se débiter dans la librairie. D'autre part mon libraire me dit que ses envois de livres pour Paris souffrent souvent des avarices par la négligence avec laquelle les douaniers les referment après les avoir examinés.

Ne pourriez Vs. pas, M. obtenir un ordre de la Direction des douanes pour le poste de Sierck, portant que ces caisses étant devenues par la donation du Baron Schilling une propriété de l'Institut Royal, doivent être seulement plombées pour ensuite être examinées à Paris. Si cela peut s'arranger, je vous prie de m'envoyer une copie de cet ordre pour la joindre à la déclaration du contenu des caisses. En attendant j'écris aux commissionnaires à Coblenz (MM. Steinebach et Leroy) de les garder jusqu'à [3] nouvel ordre.

Vs trouverez naturel, M, que je mette le soin le plus scrupuleux à faire parvenir un aussi précieux dépôt de mon ^{ami} à sa destination.

Veillez pp

[4] [leer]

Namen

Weber, Eduard

Šilling, Pavel L.

Körperschaften

France. Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Gautier fils (Metz)

Institut de France

Institut de France. Bibliothek

Steinebach und Leroy

Orte

Koblenz

Metz

Paris

Sierck-les-Bains

Bemerkungen

Paginierung des Editors

Pfund

Paginierung des Editors

Paginierung des Editors

Paginierung des Editors